



Département de la Seine-Maritime

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Maire, suite à une convocation faite le quatorze octobre deux mille onze.

Présents :

M. WEISS Jean-Claude, Maire
M. MORISSE Christian, Mme LIANDRAT Catherine, M. CHEVIN André, Mme BEAUDOIN-VAUCELLE Fabienne, Mme GUIRAND Patricia, M. GUÉGADEN Yves, Mme LOISON Marie-Françoise Adjointes
Mme MOULARD Martine, M. PICHON Patrice, Mme CHRISTOPHE Marie-France, Mme COLÉ-HANOT Valérie, Mme LÔPITAUX Michèle, M. OURSEL Sylvain, Mme DÉHAIS Catherine, M. CZELAJ Alain, Mme OURSEL Christelle, M. EL OUARDI Mohamed, M. LOISEL Hervé, M. PATIN Jean-Louis, Mme LECOURTOIS Marie-Odile, Mme L'ANTOINE Patricia, M. CHAGRAOUI Anisse.

Procurations :

M.	HAUCHARD Christian	à	M.	MORISSE Christian
M.	RIGAUD Jean-Philippe	à	Mme	LIANDRAT Catherine
M.	BOULANGER Samuel	à	M.	GUÉGADEN Yves

Absents excusés :

Mme AMAROUCHE Farida, M. LE COQ Sébastien, Mme DUVAL Hélène,

* * *

Date d'affichage : 21 Octobre 2011

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

N° 1 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur CHAGRAOUI est désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Monsieur LEBOURG, Directeur Général des Services et de Madame LANGRENÉ-PRUDHOMME, Responsable des Services Généraux.

N° 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Les décisions sont adoptées.

N° 4 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION des SPORTS du 19 SEPTEMBRE 2011

Présents :

Mmes BEAUDOIN-VAUCELLE, CHRISTOPHE, COLÉ, DÉHAIS, L'HÔPITAUX.
MM. CZELAJ, RIGAUD,
MM. REVET, DERAÏN.

Absents excusés : MM. MORISSE, OURSEL, Mmes LECOURTOIS.

BILAN DE L'ÉTÉ

► Travaux dans les infrastructures sportives au cours de l'été

Fabien REVET présente les réalisations. Au delà des petits travaux habituels et de la remise en état totale de l'ensemble des équipements pendant l'été, les principales interventions ont été :

Stade Marius Virmontois

- Dépose de l'intégralité du grillage (fortement endommagé) autour du terrain d'honneur (effectuée par les gardiens d'équipements sportifs)
- Mise en place d'urinoirs dans les toilettes sous la tribune

Salle Normandie

- Peinture intérieure
- Remplacement des rideaux fortement endommagés par des stores électriques
- Mise en place de coquille à la place des vieux urinoirs

Pour rappel, le ravalement de la façade avait eu lieu au printemps 2011

Salle Charles Péguy

- Changement des douches des vestiaires n° 3 et 4
- Peinture de l'ensemble des vestiaires et douches
- Remplacement de la moquette de la tribune par de la peinture au sol

Stade des Cités

- Peinture des fenêtres à l'étage de la tribune (effectuée par les gardiens d'équipements sportifs)

Square de Street :

- Nettoyage et peinture des poteaux de basket

Aires de jeux

- Remplacement du souriceau à la plaine de jeux Schweitzer par un petit avion
- Remplacement du sol souple sur l'aire de jeux de l'école Schweitzer
- Remplacement du sol souple sur l'aire de jeux de la maison de l'enfance
- Première tranche de travaux de la coulée verte avec la mise en place de :
 - o 1 structure pour les 6 mois-2 ans
 - o 1 petit train et 1 pôle équilibre
 - o 1 espace forme avec différents agrès
 - o 1 structure accessible à tous. Notamment les personnes à mobilité réduite.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE précise que la piste cyclable est désormais intégralement tracée, et que des barrières vont être placées au niveau de la zone des 6 mois-2 ans afin de matérialiser la séparation avec le bassin situé en aval.

STAGES ET ANIMATIONS SPORTIVES

François DERRAIN fait le point sur les différents stages et les animations de la fin de l'année scolaire et de l'été.

Stage au foyer des sports

Equipe d'Angleterre de handball : l'équipe d'Angleterre de handball, entre un match à Abbeville et un match à Rouen devait séjourner au foyer des sports. Malheureusement la délégation a annulé sa venue, sans avertir le foyer des sports.

Un autre stage d'Abbeville handball qui devait avoir lieu du 22 au 28-8 a été annulé début août.

Vincennes Volley : Ce club féminin vient en stage de préparation au foyer des sports depuis 2004. Il est cette année venu du 1^{er} au 4 septembre, et les joueuses se sont entraînées à la salle Terray.

CSG Basket : Pour la troisième année consécutive l'équipe masculine du CSG Basket a fait un stage de 2 jours au foyer des sports les 10 et 11 septembre.

Hac Volley : Pour la troisième année les féminines du HAC volley sont venues préparer leur saison à ND de Gravenchon les 17 et 18 septembre, au foyer des sports et à la salle Terray.

ANIMATIONS ESTIVALES

Défis sports : Du 27 juin au 1^{er} juillet de 17h30 à 19h, le service des sports organisait une nouvelle édition des défis sports, dont le principe est de proposer à la population dans un quartier différent chaque soir des petites animations sportives, ne demandant aucune capacité physique particulière et dont le but est avant tout de prendre du plaisir en famille ou entre amis. En moyenne 32 personnes étaient présentes par soir avec un pic le vendredi à la plaine de jeu Péguy (39 personnes). Au total 83 personnes différentes de 3 à 53 ans ont participé.

Les stands sont tenus par le personnel du service des sports et certaines sections sportives (foot, basket, tennis)

Plus2sport.ndg : Cette formule d'animation remplace le ticket sport. Organisée conjointement par le service des sports et les différentes structures en lien avec la jeunesse, le principe est désormais de proposer des journées d'animations sportives ponctuelles. Au mois de juillet, celle-ci a eu lieu le 7 juillet. Un grand tournoi de foot et des ateliers sportifs étaient proposés aux jeunes. Une soixantaine de personnes ont été touchées (accueil de loisirs et jeunes en accès libre).

Une prochaine édition sera mise en place lors des vacances de la Toussaint avec des tournois de mini sports (basket, foot, hockey) sur 2 journées, une pour les 8-10 ans et une pour les 11-14 ans.

L'été tombal'ô : le 31 août dernier se déroulait la 4^{ème} édition de l'été tombal'ô, organisé par le centre de natation, le secteur jeunesse, le centre social Arpège, l'Arcade, la maison de l'enfance et le service des sports. Le principe de cette journée est de proposer au grand public et aux structures de jeunesse des animations ludiques sur la journée.

Diverses activités étaient proposées : Surf qui peut, parcours aquatique, water-polo, accrobranche, structure gonflable Mise en place de 2 animations parents/enfants, 1 le matin et 1 en fin d'après-midi. Les deux ont eu beaucoup de succès. Concernant les autres animations qui dépendent beaucoup plus de la météo la fréquentation a été assez satisfaisante.

Rencontres scolaires sportives de fin d'année : Tout au long du mois de juin les éducateurs sportifs ont proposé à l'ensemble des classes de primaire et maternelle des rencontres sportives, aboutissement des cycles sportifs de l'année.

Une nouvelle fois a notamment été mis en place le raid CM2-6^{ème}, qui permet aux élèves répartis en équipe de 4 (2 CM2 et 2 6^{èmes}), de pratiquer, la course d'orientation, le tir à l'arc, le canoë-kayak, l'accrobranche.

Mouvement de personnel au sein de service des sports :

Nelly VIGNEUX qui assurait un mi-temps au service des sports va désormais s'occuper du transport à la demande. Elle pourra ponctuellement apporter son concours au service des sports, mais le secrétariat du service est désormais assuré par Karine COUSSIN. Par ailleurs en raison du départ en formation pour 10 mois de Véronique BARRÉ, le service social a mis à disposition son bureau pour le service des sports.

INFORMATIONS DIVERSES

Gymnase Comont : Une proposition technique a été faite par les entreprises concernées par le problème technique, celle-ci est entre les mains de l'expert et de l'architecte pour avis.

Pendant l'indisponibilité de la tribune, afin de faciliter l'accueil du public et les entraînements des équipes, de petites modifications de sites ont eu lieu entre le handball et le basket.

Cérémonie des récompenses aux sportifs

La commission étudie l'ensemble des propositions de personnes à récompenser soumises par les associations. Les critères sont 1^{ère} place départementale ou régionale, une place dans les 20 premiers lors d'un championnat de France, une sélection en équipe départementale, régionale ou nationale, et des récompenses d'encouragement en faveur de sportifs réalisant des performances marquantes.

Les dirigeants qui seront distingués cette année suite à proposition des sections sont les suivants :

- M. Pascal DUHEM (EMSL judo) pour ses 18 années d'investissement en tant que président de la section
- M. Sylvain PATRY (CSG rugby), éducateur depuis 15 ans à l'école de rugby

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE propose également que Mme Anne Sophie CHOULAND dirigeante au CSG rugby et à EMSL escrime soit distinguée lors de la cérémonie. La commission valide la proposition.

Les demandes du football pour MM. BILLAUX et BOUKDIR, du tennis de table pour M. CANTREL, du handball pour Mrs TRUFLEY et BATARD n'ont pas été retenues, ces personnes n'ayant pas d'après les informations reçues, 15 ans d'investissement au sein de sections sportives gravenchonnaises. Concernant M. Roger GERVAIS (CSG football) le club doit nous fournir quelques précisions sur ses années d'investissement.

Par ailleurs, lors de la cérémonie Madame ETINEAU (CSG basket) et M. Roger RAULT (Comité département, anciennement CSG handball et ancien agent du service des sports) se verront remettre respectivement les médailles de bronze et d'argent de jeunesse et sport, reçues en raison de leur investissement au sein du monde sportif depuis de nombreuses années. M. Philippe SEHIER président du moto club Gravenchonnois, sera quant à lui distingué pour avoir reçu la médaille d'or de la fédération française de motocyclisme.

Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.

Monsieur CZELAJ souhaite savoir si une date a été déterminée pour le début des travaux de la salle Comont.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE et Monsieur CHEVIN répondent que des devis ont été transmis aux Services Techniques, mais que les travaux, dont la durée ne devrait pas excéder un mois, ne débiteront pas avant la remise du rapport d'expert, puis le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

<p align="center">N° 5 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION des SPORTS du 04 OCTOBRE 2011</p>

Présents :

Mmes BEAUDOIN-VAUCELLE, CHRISTOPHE, COLÉ, L'HÔPITAUX.
MM. CZELAJ, RIGAUD,
MM. REVET, DERRAIN.

Absents excusés : Mmes DÉHAIS, LECOURTOIS, MM. MORISSE, OURSEL.

CÉRÉMONIE DES RÉCOMPENSES AUX SPORTIFS

La commission étudie les réponses des sections parvenues entre le 19 septembre et le 4 octobre, en complément des sportifs proposés, plusieurs demandes de distinction pour des présidents sont faites :

- Pascale DEGREMONT (CSG basket) le club n'ayant pas précisé le nombre d'années d'investissement et les missions, la commission attend ses informations pour se prononcer.
- Christiane MONTIER (EMSL ball trap). Cette candidature n'est pas retenue, Mme Montier ayant déjà été récompensée en 2005.

Suite aux informations reçues du CSG football, concernant M. GERVAIS, il s'avère qu'il n'a pas encore 15 ans comme dirigeant. La commission ne retient donc pas la proposition.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE précise que comme les années passées, seront distingués au cours de la cérémonie les vainqueurs du concours de dessin organisé dans le cadre de 7 jours pour comprendre la sécurité.

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

La ville de Notre Dame de Gravenchon a transmis au Club Sportif de Gravenchon et à Exxon Mobil Sports et loisirs des projets de mise à jour des conventions qui lient la ville et ses associations. Les grandes lignes de celles-ci sont présentées à la commission.

Concernant EMSL, Madame BEAUDOIN-VAUCELLE doit rencontrer Madame PRÉVIER (EMSL) pour finaliser ce dossier.

Pour le CSG, Monsieur BRENNAN a fait part au service des sports d'une seule réserve, relative au point sur la communication, dans lequel il est demandé de faire figurer sur les nouvelles réalisations de maillots, le logo « avec le soutien de la ville de Notre Dame de Gravenchon ». Cela semble complexe et surtout onéreux à réaliser pour l'ensemble des équipes. Après discussion, les élus de la commission proposent que ce point soit revu et assoupli, en précisant toutefois qu'ils leur semblent nécessaire que toutes les équipes susceptibles d'évoluer au niveau national, aient ce logo sur leur tenue.

INFORMATIONS DIVERSES :

Il est indiqué que la passerelle d'accès au pyracorde a été installée. Elle permet un accès différent, puisque depuis son retrait l'accès se faisait par les pointes de la structure.

L'ensemble des jeux de la coulée verte sont accessibles au public, il ne reste désormais plus que le mobilier urbain à mettre en place.

Plusieurs changements de président de sections sont signalés :

CSG rugby :	M. PRADÈRE remplace M. LEMOINE
CSG handball :	M. THOMAS remplace M. TRUFLEY
CSG football :	M. BERTHOU remplace M. BONNO
Roc et vol :	Mme CLAUS remplace M. ADAM

Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.

<p align="center">N° 6 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE et des FINANCES du 11 OCTOBRE 2011</p>
--

Présents :

Mmes LIANDRAT, BEAUDOIN-VAUCELLE, CHRISTOPHE, L'ANTOINE
MM. MORISSE, GUÉGADEN, CZELAJ, PICHON,
MM. LEBOURG, MOREAU, Mmes LE GALLIC, LOISEL, LANGRENÉ-PRUD'HOMME
Mme Carole HUGUENIN, Syndicat Mixte Région Caux vallée de Seine
M. François CATTREUX, Agence Caux Seine Développement

Absents excusés :

Mmes GUIRAND, LOISON, DÉHAIS, MM. CHEVIN, HAUCHARD, RIGAUD

I - REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISATION :

Madame HUGUENIN, communauté de communes Caux vallée de Seine, présente la réforme de la fiscalité de l'urbanisation : LA TAXE D'AMENAGEMENT.

(Se reporter à la délibération n° 28, page51)

II - THD (Très Haut Débit)

Monsieur CATTREUX, communauté de communes Caux vallée de Seine et Monsieur GUÉGADEN, Adjoint au Maire et membre du comité de pilotage, présentent le projet de déploiement du Très Haut Débit sur le territoire. Monsieur GUÉGADEN précise que cette opération est actuellement dans la phase études.

Monsieur MORISSE présente les projets de délibérations à l'ordre du jour du prochain conseil municipal :

III - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Association Maison du Télhuet : 16 500 € (coût engendré suite à la signature avec l'AFTAM d'une convention d'assistance de gestion).
- CCAS : 9 800 € (aide apportée aux familles gravenchonnoises concernées par les transports pour l'enseignement secondaire).
- Association de pêche et de protection en milieu aquatique : 1 500 € (repeuplement des étangs).
- Amicale des sapeurs pompiers : 1 000 € (entretien des bornes incendie).

IV – BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 4

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Total budget 2011	Mandaté + reste engagé le 10/10/11	DM 4
011	Charges à caractère général	5 725 066,00	5 012 534,78	129 944,00
012	Charges de personnel	8 000 185,00	5 656 268,20	0,00
014	Atténuation de produits	30,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 621 329,46	4 347 083,50	37 800,00
Total des dépenses de gestion courante		18 346 610,46	15 015 886,48	167 744,00
66	Charges financières	612 660,00	593 779,27	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 926 805,50	2 887 479,14	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 886 075,96	18 497 144,89	167 744,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 958 836,55	0,00	84 376,00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	608 431,00	606 439,89	15 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		10 567 267,55	606 439,89	99 376,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		32 453 343,51	19 103 584,78	267 120,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 60632 « Fournitures de petit équipement » : - 1 000 €

Médiathèque : crédits virés en investissement au compte 2188 pour l'achat de grilles de présentation.

Compte 611 « Contrats de prestations de services avec des entreprises » : 27 000 €

Schéma D'Aménagement Lumières : crédits virés de la section d'investissement du compte 2031 à ce compte pour l'assistance à l'élaboration du dossier d'éclairage public (il s'agit d'une prestation de service).

Suite au point effectué sur les marchés d'entretien (marchés forfaitaires, marchés à bons de commande, contrat d'entretien, il conviendrait d'ajouter des crédits sur les trois lignes qui suivent :

Compte 61521 « Entretien terrains » : 10 000 €

Compte 61522 « Entretien des bâtiments » : 55 000 €

Compte 6156 « Maintenance » : 35 000 €

Compte 617 « Etudes et recherches » : 944 €

Des frais d'études ont été imputés, à tort, en 2008 et 2009 en section d'investissement ; ces derniers constituent, en fait, des dépenses de fonctionnement.

Compte 63512 « Taxes foncières » : 3 000 €

Crédits nécessaires pour couvrir les taxes foncières de l'exercice en cours.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Compte 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS » : 9 800 €

Subvention exceptionnelle au CCAS pour l'aide aux familles gravenchonaises concernées par les transports pour l'enseignement secondaire.

Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : 28 000 €

Subvention exceptionnelle à l'Amicale Traction Cauchoise 4 000 € ; à l'Amicale des Sapeurs pompiers (entretien des bornes incendie) 1 000 € ; à Action contre la faim (corne de l'Afrique) 5 000 € ; à l'Association de Pêche (rempoissonnement des étangs) 1 500 € ; à l'Association de la Maison du Télhuet (convention d'assistance de gestion avec l'AFTAM) 16 500 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » : 15 000 €

Régularisations sur exercices antérieurs suite à un point effectué avec la trésorerie.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Compte 023 « Virement à la section d'investissement » : 84 376 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Total budget 2011	Titre + reste engagé le 10/10/11	DM 4
013	Atténuation de charges	40 000,00	28 064,16	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations services	826 888,00	572 235,07	0,00
73	Impôts et taxes	19 912 073,00	20 457 809,81	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 495 861,00	1 873 932,77	0,00
75	Autres produits de gestion courante	355 770,00	322 525,72	0,00
Total des recettes de gestion courante		23 630 592,00	23 254 567,53	0,00
76	Produits financiers	85 000,00	30 261,88	0,00
77	Produits exceptionnels	254 010,00	579 072,36	267 120,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 969 602,00	23 863 901,77	267 120,00
042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	1 121,09	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	1 121,09	0,00
002	EXC DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 483 741,51	8 483 741,51	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		32 453 343,51	32 348 764,37	267 120,00

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Compte 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) » : 276 120 €

Annulation de mandats de 2009 concernant la reprise des excédents eau et assainissement.

Compte 7788 « Produits exceptionnels divers » : - 9 000 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Total budget 2011	Mandaté + reste engagé le 10/10/11	DM 4
20	Immobilisations incorporelles	169 499,43	96 105,61	- 27 000,00
204	Subventions d'équipement versées	385 803,00	385 803,00	
21	Immobilisations corporelles	636 179,51	583 036,26	- 9000,00
23	Immobilisations en cours	4 208 320,57	3 202 813,14	10 000,00
200213	Construction EHPAD	22 542,03	464 713,22	442 172,00
200505	Centre social	151 176,86	140 050,26	
200604	Local Emmaüs	4 032,64	1 448,69	
200607	Restructuration de la Cité Arbalète	62 173,81	57 173,69	
200705	ZAC du Bosquet Reine (coulée verte)	150 382,72	135 878,78	
200901	Cœur de Ville (opération 2009)	11 636 174,42	903 248,39	-228 391,00
201102	Cœur de Ville – AP/CP	1 800 000,00	1 782 000,00	
Total des dépenses d'équipement		19 226 284,99	7 752 271,04	187 781,00

.../

Chap	Libellé	Total budget 2011	Mandaté + reste engagé le 10/10/11	DM 4
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	4 340 505,73	4 336 145,17	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
Total des dépenses financières		4 340 505,73	4 336 145,17	0,00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	30 000,00	29 955,32	
Total des dépenses réelles d'investissement		23 596 790,72	12 118 371,53	187 781,00
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 121,09	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	578 995,50	581 212,50	165 569,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		578 995,50	582 333,59	165 569,00
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		24 175 786,22	12 700 705,12	353 350,00

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Compte 2031 « Frais d'études » : - 27 000 €

Schéma D'Aménagement Lumières : crédits virés vers la section de fonctionnement pour la prestation de service d'assistance à l'élaboration du dossier d'éclairage public.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : - 9000 €

10 000 € virés au compte 2313 ; les crédits étaient imputés sur un compte de fourniture de matériel en fait, il s'agissait de fourniture et pose.

1 000 € virés de la section de fonctionnement (compte 60632) à la demande de la médiathèque pour l'achat de grilles de présentation.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Compte 2313 « Constructions » : 10 000 €

Crédits virés du compte 2188

Opération 200213 « Construction EHPAD » : 442 172 €

Il s'agit, après avoir effectué la déclaration de livraison à soi-même, d'intégrer le montant de la TVA à 5,5 % dans le patrimoine de la Ville.

Opération 200901 « Cœur de Ville » : - 228 391 €

Pour équilibre.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 165 590 €

Mise à jour de l'état de l'actif ; régularisations d'écritures sur exercices antérieurs concernant des frais d'études suivi de travaux (basculement du chapitre 20 vers le chapitre 23)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Total budget 2011	Titré + reste engagé le 10/10/11	DM 4
13	Subventions d'investissement	597 641,80	597 641,22	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 740 505,73	3 740 505,73	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 000,00	78 030,00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
200505	Centre Social	136 756,41	135 677,41	
200604	Local Emmaüs	1 138,00	0,00	
200901	Cœur de Ville (opération 2009)			1 375,00
200213	Construction EHPAD	93 998,00	93 998,00	
200705	ZAC du Bosquet Reine – Coulée verte	5 151,90	5 151,90	
200901	Maison du Patrimoine	230 570,00	230 562,60	
201102	Cœur de Ville	930 000,00	930 000,00	
Total des recettes d'équipement		57 35 761,84	5 735 536,86	79 405,00

Chap	Libellé	Total budget 2011	Titré + reste engagé le 10/10/11	DM 4
10	Dotations, fonds divers et réserves	651 239,00	651 963,18	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	505 663,34	505 663,34	
13	Subventions d'investissement			
27	Autres immobilisations financières	1 909 100,00	1 909 041,68	
024	Produits des cessions	684 988,00	0,00	9 000,00
Total des recettes financières		3 750 990,34	3 066 668,20	9 000,00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	30 000,00	29 955,32	
Total des recettes réelles d'investissement		9 516 752,18	8 832 160,38	88 405,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 958 836,55	0,00	84 376,00
040	OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	608 431,00	606 439,89	15 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	578 995,50	581 212,50	165 569,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 146 263,05	1 187 652,39	264 945,00
001	EXC D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 512 770,99	3 512 770,99	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		24 175 786,22	13 532 583,76	353 350,00

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 84 376 €
Pour équilibre.

Chapitre 024 – Produit des cessions

Compte 024 « Produit des cessions » : 9 000 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Comptes 28 « Amortissement des immobilisations » : 15 000 €
Régularisations sur exercices antérieurs suite à un point effectué avec la trésorerie.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Comptes 20 « Immobilisations incorporelles » : 165 569 €
Mise à jour de l'état de l'actif ; régularisations d'écritures sur exercices antérieurs concernant des frais d'études suivi de travaux (basculement du chapitre 20 vers le chapitre 23)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Comptes 20 « Immobilisations incorporelles » : 79 405 €
Régularisations sur exercices antérieurs suite à un point effectué avec la trésorerie.

V – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS : DM N° 1

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » : 5 200 €
Annulation d'un titre de 2009 qui concernait la taxe foncière des ateliers relais. Nous avons facturé cette dernière à la CVS puis nous avons obtenu un dégrèvement. La CVS a dû payer cette taxe de son côté par conséquent, nous devons la rembourser.

Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » : 500 €
Remboursement d'arrhes

Pour équilibrer, nous diminuons de 700 € la ligne 63512 « Taxes foncières » ainsi que le prélèvement au profit de la section d'investissement. La ligne 2313 « Immobilisations en cours » est également réduite de 5 000 € (pas de travaux prévus cette année).

VI – RAPPROCHEMENT AVEC LA COMMUNE DE LA FRENAYE

Monsieur MORISSE présente le projet de rapprochement des communes de Notre Dame de Gravenchon et de La Frenaye

La commune nouvelle

Cette création a pour objectif de proposer une formule rénovée de regroupement à des communes

Loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme territoriale

Les principes généraux:

1. Les modalités de création
2. Les conséquences de la création

1 Les modalités de création

La commune nouvelle est créée en lieu et place de communes obligatoirement contigües,

- La création peut être initiée par le Préfet ou à la demande des conseils municipaux des communes concernées
- La création est prononcée par arrêté préfectoral (Avec un délai de trois mois de réflexion pour les conseils municipaux si la création est initiée par le préfet, directement si initiative des conseils municipaux)

Les communes nouvelles seront soumises aux mêmes règles que les communes; la seule différence avec le droit commun tenant à la survivance éventuelle de « communes déléguées » correspondant aux anciennes communes fusionnées.

2 Les conséquences de la création

- La commune nouvelle est substituée aux communes :
 - Pour tous les actes, droits et obligations, *toutes les délibérations, pour l'ensemble des biens,*
 - Au sein de l'EPCI et autres syndicats *dont les communes étaient membres*
 - Pour le rattachement du personnel
- Les anciennes communes deviennent des communes déléguées avec :
 - Un maire délégué
 - Des adjoints (désignés comme le maire délégué parmi le CM de la commune nouvelle)
 - Une annexe de la mairie pour les actes d'état civil
 - Un conseil de la commune déléguée *pouvant être créé sur décision du conseil municipal de la nouvelle commune,*

Dans les six mois qui suivent la création d'une commune nouvelle, la loi prévoit la création de « communes déléguées » reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes

communes dont la commune nouvelle est issue, sauf si le conseil municipal de la nouvelle commune en décide autrement.

Le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif PLM (Paris, Lyon, Marseille) soit des Mairies d'arrondissements

- La commune déléguée :
 - *Le Maire délégué* rend des avis sur les autorisations d'urbanisme, les acquisitions et les aliénations (le maire délégué est Officier de Police Judiciaire et Officier d'Etat Civil comme le maire de la commune nouvelle)
 - *Le conseil de la commune déléguée* délibère sur les équipements et le programme d'aménagement de proximité qu'elle gère (scolaire, social, culturel, sportif...)
 - *La commune déléguée* peut gérer un service sur demande de la commune nouvelle.
 - Elle reçoit chaque année des dotations (investissement, animation et gestion locale...) réparties par le conseil de la commune nouvelle. Cette dernière est consultée sur les montants des subventions aux associations, le PLU ainsi que toute opération d'aménagement.

- La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale :
 - Intégration fiscale sur 12 ans
 - Perception des anciennes dotations des communes fusionnées

Les possibilités offertes par le territoire:

Monsieur MORISSE évoque la difficulté de réunir des communes du territoire afin d'obtenir le seuil des 15 000 habitants nécessaire pour la création d'une communauté d'agglomération.

Ce compte rendu présenté par Monsieur MORISSE est adopté.

Monsieur WEISS précise que l'institution du taux de taxe d'aménagement a nécessité une concertation des élus de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, afin d'établir une cohérence sur le territoire. Il ne pourra être fait l'impasse sur cette démarche à l'avenir, compte tenu de la similitude des bases et des contribuables.

Concernant le très haut débit, Monsieur WEISS indique que l'étude, à ce jour purement technique, a pour objectif de lancer les débats. Il considère en effet que le très haut débit est un atout indéniable pour le développement économique du territoire, et il paraît intéressant de faire bénéficier les habitants de cette technologie.

Monsieur WEISS a tenté de mobiliser l'ensemble des élus locaux sur ce sujet, il reste désormais à étudier plus précisément le volet financier, les modalités de financements et subventions envisageables.

Monsieur WEISS s'exprime enfin sur la problématique de la commune nouvelle, et plus particulièrement les rapprochements avec La Frenaye. Depuis plusieurs mois, un travail de mutualisation est en cours entre les services des deux communes, dans les domaines de la communication, des achats via les groupements de commandes, du social, des espaces verts, ou encore des accueils de loisirs.

Cette première étape de prises de contacts, de travail en commun, est indispensable, pour arriver à l'évidence soit que la fusion est possible et nécessaire, ou soit au contraire, qu'elle ne l'est pas et que les mutualisations sont suffisantes, à l'image de ce qui se pratique à l'échelle de la Communauté de communes Caux vallée de Seine (informatique, santé au travail, formation).

Les ressources des collectivités locales sont amenées à diminuer dans les années à venir ; le maintien des services existants, à qualité égale, nécessitera des fonctionnements différents.

Monsieur WEISS admet que, en dépit des « bonnes raisons » techniques et financières, ce type de rapprochement n'est pas simple, et qu'il est toujours délicat de convaincre : aujourd'hui, tous ne sont pas convaincus, et les esprits n'étant pas prêts, la réflexion sur la création d'une commune nouvelle doit encore mûrir.

Selon Madame LECOURTOIS, parler de fusion est prématuré. Il lui paraît préférable d'attendre les conclusions issues des états généraux des collectivités territoriales, prochainement organisés par le Sénat. Elle craint, en outre, à travers ce projet, un éloignement des citoyens.

Monsieur WEISS soutient qu'il y a davantage de proximité dans une commune de 9000 habitants que dans un petit village.

Il invite à ne pas tirer de conclusions hâtives, insistant sur le fait que les pistes de réalisation d'économies d'échelle, indispensables à l'avenir, sont à réfléchir dès maintenant, dans divers domaines.

Monsieur WEISS est convaincu que les réformes territoriales doivent être pensées sereinement aujourd'hui, afin d'éviter de le faire à l'avenir, dans « la précipitation et la douleur ». Refuser la réflexion revient à faire l'autruche.

D'aucuns lui reprochent de vouloir aller trop vite ; s'il reconnaît qu'il est judicieux de se donner le temps pour mûrir le changement, Monsieur WEISS considère que ceux qui « ne veulent rien faire » ne doivent pas se dissimuler derrière cet argument.

Monsieur LOISEL s'étonne que le rapprochement ne soit pas plutôt envisagé entre Lillebonne et La Frenaye, cette dernière étant, selon lui, une extension de Lillebonne.

Monsieur CHAGRAOUI s'interroge sur « l'objectif inavoué », selon lui, de la fusion, présentée en Commission Politique de la Ville comme le pré-requis pour la création d'une communauté d'agglomération, à savoir l'existence d'une commune de 15000 habitants.

Monsieur WEISS se défend contre cette interprétation, martelant qu'il s'agit uniquement d'inventer de nouveaux modes de gestion du territoire, rationalisés ; d'après lui, il est temps d'arrêter de s'imaginer que l'on peut faire les choses seul, et de faire entendre aux petites collectivités qu'elles auront besoin, un jour, des plus grandes.

Monsieur WEISS argue qu'il est prêt à effectuer avec toute collectivité qui le souhaite, Lillebonne, Petiville ou autre, le travail de mutualisation en cours avec La Frenaye.

Fort du succès du service urbanisme du Syndicat Mixte, créé avec Paul DHAILLE, Monsieur WEISS prône le travail en commun des collectivités.

Monsieur CHAGRAOUI demande pourquoi le dispositif de la loi Marcellin de 1971 n'a pas été utilisé pour fusionner les communes.

Monsieur WEISS répond que, bien que personnellement persuadé depuis de nombreuses années de la nécessité de « fusionner et mutualiser » compétences et moyens, il s'est heurté à l'attachement identitaire aux communes.

Monsieur PATIN, qui n'affirme pas d'emblée son opposition au projet, souhaite savoir si un calendrier a été établi, et si l'objectif de fusion avec La Frenaye vise à rallier, à terme, les petites communes contigües au sein d'une seule et même commune de 15 000 habitants.

Monsieur WEISS répond qu'il a précédemment exposé son sentiment sur l'évolution nécessaire des partenariats entre collectivités : il introduit le débat, la recherche de pistes pour tendre vers des économies de moyens et d'échelles, indispensables à terme, et réitère son attachement au travail en commun. L'inverse de cela serait de refuser d'évoluer et d'aller vers quelque chose d'inévitable sous couvert de « proximité » et de « ça va trop vite ».

Madame LECOURTOIS réaffirme qu'elle tient à la proximité, et qu'il est nécessaire d'informer et de consulter la population ; Monsieur WEISS réplique qu'il n'est pas opposé à la tenue de réunions publiques.

Pour Monsieur CHAGRAOUI, l'objectif du projet n'est pas clairement défini ; on ne peut dire, d'un côté, que le projet vise à davantage d'efficacité et, parallèlement, que l'objectif visé est l'émergence d'une communauté d'agglomération comme cela est présenté dans le compte rendu de la Commission Politique de la Ville.

Monsieur WEISS rétorque que le compte rendu fait, certes, état de la Communauté d'agglomération, mais qu'il expose lui-même, de vive voix, sa vision des choses aujourd'hui. Le travail s'organise avec La Frenaye, partante pour le faire, mais ceci n'exclut pas le partenariat avec d'autres collectivités volontaires. L'objectif est bien de travailler ensemble, intelligemment ; si cela devait aboutir à une Communauté d'agglomération, Monsieur WEISS ne serait « pas contre », mais ce n'est pas le but, ni ce qui est demandé aux parties en présence.

<p style="text-align: center;">N° 7 – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION des AFFAIRES SCOLAIRES et JEUNESSE du 17 OCTOBRE 2011</p>
--

Présents :

Mmes BEAUDOIN-VAUCELLE, LIANDRAT, CHRISTOPHE, OURSEL
Mme LANGRENÉ-PRUDHOMME

Absents excusés :

Mmes COLÉ-HANOT, DÉHAIS, LOPITAUX, MOULARD, M RIGAUD

I - TARIFS CLASSES D'ENVIRONNEMENT

Deux délibérations concernant l'organisation des classes de découverte en 2012 seront soumises au vote du Conseil Municipal le 20 octobre prochain. Sont concernés les séjours suivants :

1) Classes de neige :

- Ecole Schweitzer, 12 jours en mars, pour un coût global de 866.20€ par élève
 - * taux de participation des familles : 30%
 - * tarif plancher : 70.04€ par élève
 - * tarif plafond : 323.76€ par élève

- Ecole Roux, 12 jours en janvier, pour un coût global de 929.74€ par élève
 - * taux de participation des familles : 30%
 - * tarif plancher : 76.44€ par élève
 - * tarif plafond : 351.22€ par élève

2) Classes de découverte :

- Ecole Roux, classe « Audiovisuel » à Neauphle-le Vieux, pendant 10 jours, pour un coût global de 680.96€ par élève :

- * taux de participation des familles : 30%
- * tarif plancher : 55.16€ par élève
- * tarif plafond : 254.68€ par élève

- Ecole Péguy, classe « Angleterre », pendant 5 jours, pour un coût global de 759.95€ par élève :

- * taux de participation des familles : 30%
- * tarif plancher : 61.56€ par élève
- * tarif plafond : 284.22€ par élève

La Commission émet un avis favorable, à l'unanimité, aux tarifs proposés.

II - SPECTACLES DE NOËL

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE rappelle que, historiquement, la Ville offre aux élèves du 1^{er} degré la diffusion d'un film d'animation à l'occasion de Noël. En prévision de la fermeture du centre culturel pour travaux, initialement programmée au 1^{er} octobre 2011, une modification de la formule habituelle a été travaillée. Ainsi, il a été envisagé de proposer aux élèves un spectacle, distinct en fonction des tranches d'âge.

En collaboration avec la responsable de la programmation jeune public de l'ARCADE, disposant du réseau et des contacts appropriés afin de choisir au mieux les compagnies, mais également de la souplesse et des moyens logistiques nécessaires à l'organisation desdits spectacles, trois propositions ont été retenues :

- Spectacles des élémentaires le jeudi 1er décembre, aux Trois Colombiers (finalement disponibles, en raison du report de la fermeture du centre culturel) :

- *Spectacle d'improvisation avec les Improbables (CP/CE1/CE2), de 10h à 11h
- *Spectacle des Wackids (Histoire du Rock) (CE2/CM1/CM2), de 14h30 à 15h30

- Spectacle des maternelles le lundi 5 décembre, à l'ARCADE :

- *Compagnie des Frères Georges avec Les Petits Contes pour Petits :
 - 9h30 à 10h pour les sections de petits et moyens
 - de 11h à 11h30 pour les sections de grands

Une délibération relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'ARCADE, destinée à couvrir le coût des prestations des trois compagnies, et l'hébergement des musiciens du groupe Wackids, sera proposée au vote du Conseil Municipal du 20 octobre prochain. La Commission émet un avis favorable à l'unanimité.

La distribution des chocolats de Noël pour les élémentaires aura lieu à l'issue du spectacle. Ils seront en revanche distribués par le Père Noël dans les écoles pour les maternelles. Les sachets sont présentés à la Commission. Mademoiselle OURSEL s'interroge sur le traitement réservé aux enfants bénéficiant d'un PAI, diabétiques notamment ; à ce jour, aucune denrée de substitution n'est prévue.

Il est par ailleurs précisé que le repas de Noël des scolaires sera programmé les 12 et 13 décembre, à l'Escale. Madame LIANDRAT déjeunera le 13, et Mademoiselle OURSEL le 12 décembre. Les conseillers référents des conseils d'école souhaitant assister à ces repas sont priés de se rapprocher de Virginie GILBERT, responsable des restaurants scolaires.

III – LUDOTHÈQUE : BILAN DU PREMIER MOIS DE FONCTIONNEMENT

- 66 familles sont inscrites
- Environ 300 visiteurs ont été accueillis pour du jeu sur place. La fréquentation est élevée, notamment les mardis et vendredis soirs, et les mercredis et samedis.
- Des classes sont accueillies le matin.
- La structure participera aux manifestations suivantes :
 - Familiales (à la Médiathèque en novembre)
 - Semaine des jeux de société (événement national) du 15 au 20/11 (après-midis à thèmes)
 - Ludiques, du 17 au 20/12, nécessitant la fermeture exceptionnelle de la structure pour installation des jeux à l'ARCADE, les 16 et 21/12.

IV – CHÉQUIERS PASS'LOISIRS ET PASS'TOUP'TIT

1) Bilan de la période janvier - septembre 2011 :

215 Pass'Toup'tit et 1076 Pass'Loisirs ont été distribués à ce jour, contre respectivement 198 et 1015 en 2010. Le coût pour la Ville s'élève à près de 27 000€ ; toutefois, l'année n'est pas terminée, et les coupons valables sur les licences sportives n'ont pas encore été transmis pour remboursement. Les structures les plus sollicitées sont le cinéma, l'accueil de loisirs et l'ARCADE, ce « palmarès » étant susceptible d'évolution d'ici la fin de l'année.

2) Renouvellement de l'opération pour 2012 :

Il est proposé d'ajouter la ludothèque à la liste des partenaires ; afin de ne pas modifier la valeur globale des chéquiers, il s'agira d'un coupon de 3€, à utiliser au choix à la ludothèque ou à la médiathèque.

En prévision de la fermeture du centre culturel au 1^{er} trimestre 2012, le nombre de coupons dédiés au cinéma est ramené de six à deux. Dans le souci du maintien de la valeur du chéquier, un coupon de 10€ sera ajouté aux cinq déjà existants.

L'EMSL sollicite l'introduction au partenariat de sa section Modern'jazz. Quatre sections sont déjà partenaires : l'escrime, le tennis, le tennis de table, et le judo ; celles-ci sont conventionnées avec la Ville, au titre de l'utilisation d'équipements municipaux, et de leur engagement à harmoniser leurs tarifs pour l'ensemble des licenciés, qu'ils soient ou non employés d'Exxon.

Or, la section Modern'jazz organise ses activités dans les locaux de l'EMSL, et n'est pas conventionnée avec la Ville.

La Commission émet un avis favorable au renouvellement de l'opération Chéquiers Pass'Toup'tit et Pass'Loisirs, avec les modifications relatives à la ludothèque et au cinéma ; elle émet en revanche un avis défavorable à l'unanimité à l'intégration de la section Modern'jazz.

V – QUESTIONS DIVERSES

1) Réunion rentrée scolaire

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE présente le bilan de la réunion de rentrée effectuée avec les directeurs d'écoles le 27 septembre dernier. Outre l'énumération des effectifs (cf le compte rendu de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse du 5 septembre), les directeurs se déclarent très satisfaits des travaux effectués dans leurs établissements pendant l'été.

A ce titre, la demande de réfection du sol de la salle de motricité de Petite Campagne a été réitérée : Madame BEAUDOIN-VAUCELLE a émis une réponse négative, arguant que seules les dalles détériorées seraient changées.

Il a été rappelé que les écoles avaient bénéficié du report, en septembre, des reliquats de photocopies non consommées à l'issue de l'année scolaire 2010/2011 : ceci devrait prévenir toute demande de réajustement en cours d'année.

La participation éventuelle des écoles élémentaires qui le souhaiteraient à l'opération « un fruit à la récré » et à l'intervention de l'association des chiens guides d'aveugles a été évoquée.

Enfin, les points ci-après ont été abordés :

* Commission accessibilité : un appareil contrôlant le volume sonore (indicateur de son) devrait arriver prochainement. Des tests audios auront lieu dans les différents réfectoires.

* Matériel de sport : Vu les directives de l'Inspection Académique, imposant aux enseignants de dispenser eux-mêmes l'EPS pour certaines classes, les directeurs ont demandé si la municipalité pourrait financer l'achat de petits matériels de sport dans les écoles.

Dans la mesure où il s'agit d'une décision unilatérale de l'Inspection, et la Ville étant déjà dotée de matériel dans les gymnases, elle ne financera pas ce type d'achat en doublon, au sein des écoles.

* Accueil minimum : Madame LECLERC a demandé si l'accueil minimum pourrait être fait à l'Accueil de Loisirs pour toutes les écoles.

Sur ce dernier point, la Commission émet un avis défavorable (transports d'élèves perturbés, problématique du lieu de prise des repas...).

La Commission émet également un avis défavorable aux demandes de commandes de cartouches formulées par les enseignants, et destinées à leurs imprimantes personnelles. Un courrier explicitant cette décision sera transmis aux écoles, précisant que les achats de cartouches sont réservés uniquement aux imprimantes référencées dans le parc informatique de la Ville.

2) Dates des conseils d'écoles

<u>1^{er} trimestre</u>		<u>2^{ème} trimestre</u>		<u>3^{ème} trimestre</u>	
Maternelle Péguy	3/11	Roux	14/02	Primaire Péguy	1/06
Schweitzer	3/11	Marie Curie	17/02	Petite Campagne	1/06
Primaire Péguy	4/11	Petite Campagne	17/02	Maternelle Péguy	7/06
Jean de la Fontaine	8/11	Jean de la Fontaine	20/03	Jean de la Fontaine	12/06
Roux	8/11	Maternelle Péguy	22/03	Marie Curie	15/06
Marie Curie	20/10	Schweitzer	27/03	Schweitzer	19/06
Petite Campagne	21/10	Primaire Péguy	6/04	Roux	22/06

Madame CHRISTOPHE souhaiterait que les convocations et ordres du jour transmis par les écoles parviennent davantage en amont aux élus référents.

3) PAI et panier repas

La Commission valide le fait qu'aucune participation financière ne sera demandée, au titre des frais de personnels liés à l'encadrement et à la surveillance pendant la pause méridienne, à un enfant ayant un PAI, et apportant son panier repas au restaurant scolaire.

4) Stationnement aux Confettis

Les parents et animateurs se stationnent, de manière récurrente, dans le « couloir » réservé aux cars, devant les Confettis. Or, il arrive fréquemment que cela gêne le passage du bus, qui doit, de fait, déposer les enfants rue Victor Hugo, en dehors de l'emplacement réservé.

La Commission émet un avis favorable à l'envoi d'un courrier aux parents et animateurs, leur demandant d'utiliser soit les places de parking en face de la Police Intercommunale ou face aux Confettis, soit le parking du supermarché. Une information sera faite à la Police Intercommunale.

5) Présentation de l'arrêté du 30/09/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire

Cet arrêté pose de nouvelles règles en matière de restauration scolaire, dont les grandes lignes sont les suivantes :

Préconisations	Situation dans les restaurants scolaires Gravenchonnais
L'eau est disponible à volonté et le pain est en libre accès, tandis que le sel et les sauces ne le sont pas mais sont servis en fonction des plats	Déjà fait.
La variété des repas est appréciée sur la base de la fréquence de présentation des plats servis au cours de 20 repas successifs.	Aujourd'hui, 16 repas successifs. La règle des 20 repas sera intégrée prochainement, couvrant la restauration du lundi au vendredi, incluant ainsi les repas de l'accueil de loisirs du mercredi : mise en place en novembre.
Chaque repas comprend un plat principal, une garniture, un produit laitier et une entrée et/ou un dessert.	Déjà fait.
Il convient de limiter les produits trop gras ou trop sucrés, et de garantir un apport suffisant en fibres, vitamines, protéines ou calcium (par exemple, pas plus de 4 produits frits par cycles de 20 repas).	Mise en place sur les menus d'octobre.
La taille des portions servies est adaptée au type de plat et à chaque classe d'âge.	Déjà fait.
Privilégier les produits de saison dont la présence dans les menus doit être obligatoirement mise en évidence.	Mise en place en décembre.
Les fiches techniques des plats proposés, détaillant leur qualité nutritionnelle, doivent être conservées pendant trois mois après que le plat ait été proposé dans les restaurants.	Mis en place dès octobre.

6) Divers

- Les lits du dortoir de l'accueil de loisirs vont être remplacés par du nouveau matériel : les anciens matériels encore en bon état vont être proposés aux écoles maternelles, afin de compléter leur « stock ».

- La cérémonie de récompense aux diplômés aura lieu le mercredi 28 décembre, à 18h, à l'Escale.

- Quelques enfants de l'accueil de loisirs Planet'Jeunes sont lauréats du concours « riches majeurs » : il s'agissait de présenter un événement survenu sur le territoire de la commune, et les moyens mis en œuvre par les « autorités » pour remédier à la problématique. Les enfants ont traité le sujet des inondations de 1993, et ont gagné des machines à eau délirantes.
- Pour la troisième année consécutive, un concours de dessin a été organisé à l'occasion de « 7 jours pour comprendre la sécurité ». Un vainqueur a été désigné dans chacune des tranches d'âge, CE2 et CM1-CM2 ; comme chaque année, ils seront distingués lors de la cérémonie des récompenses aux sportifs.
- Madame LIANDRAT souhaite qu'un bilan du premier trimestre du CLAS puisse être réalisé avec les enseignants. Elle ajoute que le « Noël solidaire » aura lieu le 14 décembre à midi.

Ce compte rendu présenté par Madame BEAUDOIN-VAUCELLE est adopté.

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE répond à Madame LOISON que le séjour en Angleterre, à Londres, s'inscrit dans le dispositif des classes de découverte, et non dans le cadre du jumelage à Street. Elle précise que la collectivité n'a pas la maîtrise de ces séjours, liés aux projets pédagogiques et sollicités par les enseignants. Madame LOISON le déplore.

N° 8 – PRESENTATION DU BILAN ANNUEL DU CONSEIL DES SAGES

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers,
Mesdames et Messieurs,*

Les activités, pendant la période de juin à septembre étant particulièrement en baisse, la reprise s'est faite à la mi septembre.

Nos premières réunions avaient pour but de préparer l'Assemblée Générale prévue en Novembre 2010.

Nos Actions en 2010/2011 :

- 18 octobre 2010, dans le cadre de la Semaine Bleue, en binôme mixte un groupe de 10 sages ont livré le petit déjeuner au domicile des personnes âgées repérées dépendantes.

- 09 novembre, le quartier du Bois du Parc étant excentré de la ville, les sages ont fait une réunion d'information concernant les nouveaux travaux. Quelques exemples : Sécurité routière, noms des rues, transport en minibus, embellissement du lotissement, lien centre ville et Bois du Parc etc .. (Référence : compte rendu du 19/11/2010).

- 19 novembre, Assemblée Générale des Sages :

- > 8 sortants
- > Un démissionnaire
- > Un nouvel élu
- > Deux cooptés ce qui porte notre effectif à 24 membres.

- 02 décembre, participation de quelques sages au jury des illuminations de Noël

- 07 décembre, premier repas annuel des sages qui a eu lieu à l'Escale dans la petite salle, convivialité et table fleurie.

- 11 janvier 2011, nous avons fait le point sur les ateliers, une synthèse des doléances 2010 a été réactualisée par notre doyen Monsieur Soudais Gérard, afin de savoir quelles suites ont été données aux demandes des habitants de Notre-Dame de Gravenchon.

Pendant le mois de **février**, sur proposition de Monsieur Morisse, premier adjoint, un groupe de sages représentant différents quartiers s'est penché :

> La problématique du parking de la rue des Cytises (fermé pour cause de nuisances).

> La visibilité et passages protégés à l'angle des rues Guynemer, Cartier, etc ...

> La matérialisation des places de stationnement dans la partie en sens unique de la rue des Tilleuls. Nous avons travaillé en collaboration avec Monsieur Stéphane Bouillon, différentes idées et propositions ont été faites.

Un second groupe a réfléchi sur le quartier Square de Street, a proposé des solutions pouvant améliorer la qualité de vie des habitants de ce lotissement.

- **28 février**, une réunion publique a eu lieu au Bois du Parc, salle Péguy, qui a rencontré un vif succès. Une synthèse des doléances et propositions a été rédigée et transmise.

- **21 mars**, deux rapporteurs du groupe des sages ont été invités à assister à la Commission Politique de la Ville, pour faire une présentation détaillée des aménagements étudiés pendant le mois de février susceptibles de régler les problèmes soulevés et qui seront examinés par les membres du Conseil Municipal.

- **23 mars**, des sages ont participé à une réunion d'information dans le cadre de l'agrément entre la Caisse d'Allocations Familiales du Havre et le centre social Arpège, présentation du bilan 2010 et actions 2011.

-

- **31 mars**, le même groupe a donné son avis lors de la réunion concernant les Animations intergénérationnelles et Atelier Prévenance 2011. L'aide des sages est sollicitée, leur mission serait de servir de courroie de transmission entre les responsables compétents et la personne dépendante. Leur rôle s'arrête là.

- **En avril**, les sages jeûnent.

- **10 mai**, nous sommes invités à une réunion avec Monsieur Morisse et des agents territoriaux de la CVS, de VEOLIA et des techniciens de la ville. Un sage a soulevé des problèmes, fait des remarques concernant les colonnes enterrées au Bois du Parc. Nombreux sujets ont été traités : Incivilité, Environnement, Sécurité, Pose et Dépose des containers, etc ... Réunion très constructive (référence : compte rendu du 14/06/11) qui a débouché sur la réalisation d'une plaquette distribuée avec les sacs à soufflet pour bouteilles et une collée sur l'ouverture des colonnes enterrées et une mise au point avec les acteurs concernés.

Fin mai & juin, des idées germent, un groupe Eau est constitué et se donne rendez-vous dans la vallée verte : ils prennent des photos, réfléchissent à l'aménagement de fontaines et jets d'eau le long du Télhuet jusqu'au centre ville en utilisant l'eau de la rivière et des pompes solaires. Ayant comme thème : Lieu agréable, intergénérationnelle et une empreinte visible de l'amitié européenne avec les villes jumelées.

Un projet a été remis à Monsieur Morisse, qui sera examiné par le Conseil Municipal.

Remarque : lors d'une commission politique où nous avons été conviés, j'ai rappelé au nom des sages que notre rôle consistait à mener des réflexions sur des sujets proposés par le Conseil Municipal mais aussi à apporter des solutions qui seraient examinées ensuite par le même conseil, et peut être actées et validées.

Au mois de juillet dernier, nous avons constaté que les travaux réalisés sur le parking de la rue des Cytises ne correspondaient pas du tout à nos propositions alors que c'était voté et acté en commission.

Il nous a été proposé de voir « Comment réutiliser » ce parking public dans la journée afin que les parents puissent déposer les enfants à l'école Schweitzer et empêcher les nuisances du soir ? Or après travaux ce parking est totalement fermé : il était inutile de nous demander de réfléchir pour en arriver à cette solution.

Le conseil des sages est une émanation du conseil municipal mais on n'a pas l'impression d'avoir été adopté par ce dernier : c'est quelque peu démobilisant.

Le Conseil des Sages

Madame BEAUDOIN-VAUCELLE remercie les Sages pour leur participation à « Sport en fête ».

Monsieur CHAGRAOUI reconnaît, alors qu'il était l'un des seuls conseillers à avoir voté contre la création du Conseil des Sages, que cette instance a développé de nombreux sujets de façon concrète, prouvant ainsi qu'elle a sa place dans le fonctionnement de la collectivité.

.../

Monsieur MORISSE précise qu'un groupe de réflexion sur les parkings dans la Ville se réunira prochainement, auquel les Sages seront naturellement associés.

Concernant la problématique du parking rue des Cytises évoquée par les Sages, Monsieur CHAGRAOUI s'étonne que Monsieur WEISS se défende d'être « au courant », alors même que Madame DÉHAIS a souligné en Commission l'avoir alerté sur le sujet ; le premier magistrat a ensuite décidé de façon arbitraire l'installation de plots sur ce parking (rejetant ainsi la solution proposée par les membres de la Commission), au motif que Madame DÉHAIS habite en face dudit parking.

Madame DÉHAIS conteste la version de Monsieur CHAGRAOUI, arguant que la proposition de la Commission du mois de mars a été entérinée lors d'un Conseil Municipal auquel elle n'a pu assister. Elle a par la suite contacté Monsieur MORISSE, afin de le sensibiliser sur les problèmes de sécurité générés par la réouverture du parking et uniquement sur ces questions de sécurité. Elle souligne en outre que depuis l'installation des plots, les enfants ont réinvesti les espaces verts.

Monsieur CHAGRAOUI regrette toutefois la mise en exergue d'un intérêt privé (quand bien même le désir de tranquillité des riverains, dont Madame DÉHAIS, est légitime) au détriment d'une décision de la Commission. Il affirme en outre ne pas comprendre que l'on puisse ainsi revenir sur des décisions qui ont été validées en commission, puis en Conseil Municipal.

Monsieur WEISS réplique que la décision d'installer les plots n'est pas arbitraire, mais relève des pouvoirs de police du Maire au titre de la circulation et de la sécurité sur la voie publique. Il reviendra ultérieurement vers le groupe de réflexion « parkings ».

Monsieur CZELAJ souligne que les plots sont, d'après lui, plus sécurisants que des barrières.

Monsieur CHARBONNIER, porte-parole des Sages, indique que ceux-ci se posent la question du bienfondé de leur existence, entendant ici et là qu'ils dépassent parfois leur rôle. Il interpelle donc le Conseil Municipal : les Sages sont-ils utiles ? Sinon, pourquoi leur demander de s'investir ?

Monsieur WEISS répond que le bilan positif de leurs actions témoigne de leur utilité, leur implication permettant d'élargir encore la palette des réalisations au sein de la Ville.

Monsieur CHARBONNIER le remercie au nom des Sages.

DIRECTION GÉNÉRALE

<p align="center">N° 9 – Société SAS TEREOS BENP de LILLEBONNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LEUR PROJET D'EXTRACTION DE GLUTEN DE BLE</p>

Le projet nommé Provalonne a pour but de séparer puis de valoriser le gluten de blé présent dans les coproduits issus de la fabrication actuelle d'agrocaburant. Ce gluten est destiné à l'alimentation humaine (boulangerie, pâtes, produits carnés transformés) et animale (aquaculture, animaux domestiques, etc.).

Implantée au Nord Est de l'installation actuelle, la nouvelle installation est soumise à autorisation. Elle comportera un moulin, une amidonnerie, une chaufferie, une installation de séchage et des stockages divers. Cette nouvelle unité emploiera 10 personnes avec 5 équipes en 3 quarts de 8 heures. La capacité maximum de production en continu est de 68 824 t/an de gluten (8,5 t/h).

Le dossier évoque et traite les impacts et leur incidence sur les SDAGE, SAGE et Plan départemental de gestion des déchets pour lesquels il n'y a pas de remarque particulière.

Ce projet n'a pas d'impact au sens Plan de Prévention des Risques Technologiques et ne génère pas de risque hors des limites de clôture du site.

Le conseil municipal rejoint l'Agence Régionale de Santé sur les points suivants :

- L'absence de rejet de Composés Organiques Volatils n'a pas été documentée.
- La remise en état et l'usage futur du site du site après l'arrêt de la production n'est pas explicitée.
- Les exigences en matière de nuisances sonores ne sont pas respectées et nécessitent une revue par le pétitionnaire.
- L'ARS conduit "à ne pas considérer le risque sanitaire comme non acceptable".

Les odeurs ne devront pas générer de nuisances supplémentaires, qu'elles proviennent de la station d'épuration dont la capacité est presque doublée (de 150 m³/h à 280 m³/h) ou du process lui-même.

Les poussières issues des installations de nettoyage des grains, du moulin et de séparation du gluten devront faire l'objet d'une attention soutenue.

Néanmoins, compte tenu des impacts économique et social du projet, il est proposé de se prononcer favorablement sous réserve des points évoqués ci-dessus.

Vu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

de se prononcer favorablement sur ce projet, sous réserve des points évoqués ci-dessus.

Monsieur GUÉGADEN précise qu'au regard de la documentation fournie par l'enquête publique, le sérieux de l'entreprise est incontestable.

N° 10 – DEPART EN RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL CADEAU
--

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 25 Juin 1998 par laquelle il avait été décidé d'accorder, à l'ensemble des agents, lors de leur départ à la retraite, un cadeau calculé sur une valeur de 130 Francs par année de service,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2002 portant transfert en euros pour un montant de 20 euros,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser ce montant,

Décide, à l'unanimité,
que cette somme est portée à 24 Euros, par année de service, à compter du 1^{er} Janvier 2012,

Dit que la dépense sera inscrite aux Budgets Primitifs à l'article 658.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N° 11 – TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 30 Décembre 1987, du 6 Mai 1988, du 2 Septembre 1991, du 1er Avril 1992, du 28 Août 1992 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale

Vu ses précédentes délibérations portant créations, transformations ou suppressions d'emplois,

Décide, à l'unanimité,
les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} Novembre 2011 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	2	
Rédacteur chef	B	3	3	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	6	6	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	9	8	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	17	17	5
SOUS TOTAL		51	49	6

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal (en détachement)	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	17	17	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	16	15	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	71	70	17
SOUS TOTAL		120	118	18
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Rééducateur de classe supérieure	B	1	1	
Agent spécialisé principal des écoles de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	11	11	
SOUS TOTAL		14	14	0
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller A.P.S.	A	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		3	3	0
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Assistant de conservation du patrimoine hors classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	6	6	1
SOUS TOTAL		14	14	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		204	200	25

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	NOMBRE	CONTRAT
ATTACHE	A	CULTUREL	1	Art 20, loi du 20.7.05
ATTACHE	A	ADMINISTRATIF	1	CDI
ATTACHE	A	ADMINISTRATIF	1	Art 3, alinéa 5
EDUCATEUR APS 2 ^{ème} CLASSE	B	SPORTIVE	1	Art 3, alinéa 1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 ^{ème} CLASSE TNC	C	CULT.	3	Art 3, alinéa 1
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CLASSE	C	DIVERS	7	Art 3, alinéa 1
C.E.L. ET AIDE AUX DEVOIRS	C	CEL	26	Art 3, alinéa 4
ANIMATEUR CHEF	B	SERV GENER	1	CDI
ADJOINT D'ANIMATION 2 EME CLASSE	C	SERV GENER	1	Art 3, alinéa 1
ADJOINT D'ANIMATION 2 EME CLASSE	C	SERV GENER	6	CDI
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ERE CLASSE	C	SERV GENER	2	CDI
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	SERV GENER	2	CDI
TECHNICIEN SUPERIEUR	B	CULTUREL	1	Art 3, alinéa 1
TOTAL			53	

Monsieur WEISS répond à Monsieur PATIN que la pyramide des âges existe par services ; elle pourrait être communiquée lors d'un prochain Conseil.

N° 12 – ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la circulaire N°1931 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Vu la circulaire B9 N°11-BCRF1100841C du 26 janvier 2011 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation communes allouées aux fonctionnaires applicables en 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2011,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder au personnel communal :
 - l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (enfants qui, eu égard à leur taux d'incapacité, 50% au moins, ouvrent droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé) d'un montant de 150.36 euros mensuel,
 - l'allocation pour les enfants infirmes ou atteints d'une maladie chronique poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans de 118.51 euros mensuel.
- d'appliquer automatiquement les revalorisations des taux de prestations, fixés annuellement par circulaire ministérielle.
- d'attribuer les prestations énoncées ci-dessus :
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps complet,
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps partiel, sans aucune déduction de leur montant,
 - aux agents titulaires et stagiaires à temps non complet au prorata de leur taux d'emploi,
 - aux agents non titulaires sur poste permanent à temps plein, partiel ou non complet dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - aux agents non titulaires remplaçants, employés de manière non permanente, en continu ou en discontinu, à temps plein, à temps partiel ou non complet dans les mêmes conditions que les agents titulaires, à compter du 1^{er} jour du 7^{ème} mois de présence.

- d'exclure du bénéfice de ces prestations :
- Les agents vacataires,
 - Les agents sous contrat de droit privé (apprenti, CUI...)

Les agents souhaitant bénéficier de cette prestations devront prendre contact avec le Service Ressources Humaines afin de s'assurer qu'ils remplissent toutes les modalités relatives au versement de la prestation et de prendre connaissance de la réglementation s'y rapportant.

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 des Budgets de la Ville.

Madame LECOURTOIS et Monsieur LOISEL déplorent que la délibération ne concerne pas les contractuels de droit privé et les vacataires et demandent s'ils ne pourraient pas y avoir compensation pour ces catégories d'agents. Monsieur WEISS répond qu'à priori, les textes ne permettraient pas d'en faire bénéficier ces catégories de personnels.

Madame L'ANTOINE insiste sur la nécessité de communiquer auprès des agents sur cette mesure. Monsieur WEISS précise que le Comité Technique Paritaire a été informé et que le compte rendu de la réunion présentant le principe de cette action sociale sera diffusé à l'ensemble des agents (comme toujours) ; Parallèlement, le service des Ressources Humaines connaît les agents concernés, mais les parents devront malgré tout préciser le degré de handicap de leur enfant.

N° 13 – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES ANNEES 2011 ET 2012
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010, portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : IOCB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre des années 2011 et 2012 l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 septembre 2011,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,
la mise en place, à titre expérimental, de l'entretien professionnel au titre des années 2011 et 2012 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires de la collectivité.

L'entretien professionnel remplacera la notation pour ces fonctionnaires en 2011 et 2012.

L'entretien professionnel portera notamment sur (article 3 du décret 2010-716 du 29 juin 2010) :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte-tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins en formation du fonctionnaire eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères d'évaluation, fixés après avis du Comité Technique Paritaire, porteront notamment sur (article 4 décret-716 du 29 juin 2010) :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions ou missions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010.

Monsieur WEISS rappelle que l'entretien d'évaluation se pratique, dans la collectivité, depuis 2004. L'entretien professionnel modifie quelque peu le support d'évaluation, et l'autorité territoriale dispose de dix jours au plus pour émettre ses avis.

Il est répondu à Monsieur PATIN que l'encadrement est, ou sera formé, pour mener ces entretiens.

SERVICES FINANCIERS

**N° 14 – BUDGET VILLE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de soutenir l'association Amicale des Sapeurs-pompiers pour le coût engendré par l'entretien des bornes incendie,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 11 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, (M. El Ouardi ne prend pas part au vote)
d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

**N° 15 – BUDGET VILLE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION EN MILIEU AQUATIQUE
EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de soutenir l'association de pêche et de protection en milieu aquatique de Notre Dame de Gravenchon pour le coût engendré par le repoissonnement des étangs,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 11 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, (M. Weiss ne prend pas part au vote)
d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association de pêche et de protection en milieu aquatique de Notre Dame de Gravenchon

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

**N° 16 – BUDGET VILLE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION MAISON DU TELHUET
EXERCICE 2011**

Comme il en a été largement débattu à plusieurs reprises, l'AFTAM reprendra donc à terme la gestion (et la propriété) de l'EHPAD.

La date de reprise n'est pas encore précisément arrêtée, les procédures avec différents partenaires institutionnels étant complexes.

Ceci dit, l'AFTAM a souhaité dès à présent être impliqué dans la gestion de l'établissement auprès de l'association actuelle et de la direction.

Elle sollicite une rémunération de ses services à hauteur des frais de siège nécessités du fait de leurs différentes interventions et participations.

Celle-ci se chiffre à 5 500 €/mois et dans un premier temps pour une période de 3 mois, soit la somme de 16 500 €.

Le budget de l'EHPAD ne permettant pas le versement d'une telle somme, je vous propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association de gestion de la maison du Télhuet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 11 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide par 16 voix pour, 4 abstentions (Mme Lecourtois, MM. Patin, Loisel, Chagraoui), (M. Weiss, Mme Liandrat, Mme Loison, Mme Moulard, M. Rigaud, Mme L'Antoine, membres du Conseil d'Administration de la Maison du Télhuet, ne prenant pas part au vote) d'allouer une subvention exceptionnelle de 16 500 € à l'association de gestion de la Maison du Télhuet,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

Monsieur MORISSE expose que cette subvention est destinée à couvrir les frais de siège de l'AFTAM, non budgétés par l'Association Maison du Télhuet pour 2011, et demandés au titre de la mission d'assistance qu'exerce l'AFTAM auprès de la Maison du Télhuet, depuis le 1^{er} octobre 2011.

Les négociations avec l'AFTAM portant sur la rédaction des accords-cadres relatifs au transfert de gestion sont en cours. Monsieur MORISSE ajoute que les frais de siège seront intégrés dans le budget prévisionnel 2012 qui sera soumis au Conseil Général.

**N° 17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
BUDGET C.C.A.S.
EXERCICE 2011**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2011,

Vu la dépense exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) engendrée par l'aide apportée aux familles gravenchonaises concernées par les transports pour l'enseignement secondaire,

Décide, à l'unanimité,
d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9 800,00 € au C.C.A.S.

Dit que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 657362.

Madame LOISON explique que le Conseil Général a donné l'ordre au transporteur de facturer la prestation aux familles, déduction faite de la participation de la Communauté de communes Caux vallée de Seine de 65 €, mais sans prendre en compte les aides éventuelles des communes.

Monsieur MORISSE rappelle que les parents doivent régler l'intégralité de la facture au transporteur, puis s'adresser à un interlocuteur dédié, en Mairie, pour remboursement de la participation de la Ville de 35 € par élève.

Madame LOISON précise que la Communauté de communes Caux vallée de Seine ne finance pas le transport des élèves de licence.

**N° 18 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX et INDUSTRIELS
DECISION MODIFICATIVE N° 1
EXERCICE 2011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu sa délibération en date du 31 Mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 Octobre 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'antoine, MM. Patin, Loisel, Chagraoui), d'adopter la décision modificative numéro 1 de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion générale	- 700,00
67	Charges exceptionnelles	5 700,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		5 000,00

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	- 5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		- 5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		0,00

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Dotations, Subventions et participations	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	- 5 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- 5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

OPERATIONS D'ORDRE

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	- 5 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 5 000,00

<p>N° 19 – BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N° 4 EXERCICE 2011</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu sa délibération en date du 31 Mars 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu ses décisions modificatives numérotées de 1 à 3 en dates des 26 Mai 2011, 30 Juin 2011 et 8 Septembre 2011,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 Octobre 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des ajustements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 21 voix pour et 5 absentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel, Chagraoui), d'adopter la décision modificative numéro 4 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	129 944,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	37 800,00
Total des dépenses de gestion courante		167 744,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		167 744,00
023	Virement à la section d'investissement	84 376,00
042	Op d'ordre de transferts entre sections	15 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		267 120,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		267 120,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	0,00
70	Ventes prod fabriqués, prestations serv....	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	267 120,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		267 120,00
042	Op d'ordre de transferts entre sections	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
002 Résultat reporté ou anticipé		0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		267 120,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	- 27 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	- 9 000,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00
Opérations	Total des opérations d'équipement	213 781,00
	Total des dépenses d'équipement	187 781,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
26	Titres et valeurs	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Total des dépenses financières	0,00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	,00
040	Op d'ordre de transferts entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	165 569,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	165 569,00
001	Résultat reporté ou anticipé	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	353 350,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	79 405,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Opérations	Total des opérations d'équipement	0,00
	Total des recettes d'équipement	79 405,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produit des cessions	9 000,00
	Total des recettes financières	9 000,00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	88 405,00
021	Virement de la section de fonctionnement	84 376,00
040	Op d'ordre de transferts entre sections	15 000,00
041	Opérations patrimoniales	165 569,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	264 945,00
001	Résultat reporté ou anticipé	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	353 350,00

**N° 20 – TARIFS LOCATION DE MATERIEL
SALLE L'ESCALE**

La Ville de Notre-Dame de Gravenchon a rééquipé la salle de l'Escale de matériel de son et de projection (vidéoprojecteur, lecteurs, pupitre et micros),

Considérant que ce matériel pourra être mis à disposition des associations, des entreprises et des particuliers,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances en date du 11 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Lecourtois, MM. Patin, Loisel, Chagraoui), de fixer le tarif à appliquer à la location de ce matériel par la commune à 800 Euros.

Monsieur MORISSE répond à Monsieur PATIN que le coût de location est calculé sur la base de l'investissement (environ 15 000 €) divisé par 20 locations ; il s'agit de matériel très spécifique, sollicité par une clientèle très fidèle l'utilisant habituellement dans le cadre d'une location des Trois Colombiers.

Il est également précisé à Monsieur CHAGRAOUI que le matériel ne peut être loué que dans son intégralité.

SERVICE MÉDIATHÈQUE

**N° 21 – LOCATION D'UNE EXPOSITION
APPARTENANT A LA MEDIATHEQUE**

En 2010, la médiathèque a acheté l'exposition réalisée par l'association ACCES « Les livres c'est bon pour les bébés »

Cette exposition a déjà été utilisée à plusieurs reprises (dans le cadre de l'accueil du RAM et des visites de classe). Cependant, cette exposition est peu utilisée.

L'association ACCES ne la propose qu'à la vente et pas en location ; or de nombreuses structures pourraient être intéressées d'autant que nous sommes les seuls en région Haute-Normandie à l'avoir.

Aussi, afin de la faire circuler auprès d'autres bibliothèques de la région qui pourraient être intéressées, il est proposé de la mettre en location sur des temps où le planning de la médiathèque le permet afin d'une part d'en faire bénéficier d'autres lecteurs et d'autre part que la Ville récupère des recettes liées à cette acquisition.

Il sera demandé que la structure extérieure intéressée s'occupe de venir la chercher ou de s'occuper du transport.

En analysant les tarifs pratiqués et afin qu'elle puisse tourner au maximum, il est proposé un tarif de 100 euros la semaine.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,
de louer l'exposition « Les livres c'est bon pour les bébés » pour un montant de 100 euros la semaine.

SERVICES GÉNÉRAUX

**N° 22 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT (CLASSES DE NEIGE)
TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES
ANNEE 2011/2012**

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 17 Octobre 2011,

Considérant que des séjours en classes d'environnement sont organisés par des organismes agréés, à la demande de la Municipalité,

Considérant que les coûts des séjours s'élèvent à 866,20 € par enfant (école Schweitzer 12 jours en Mars) et 929,74 € par enfant (école Roux - 12 jours en Janvier),

Considérant qu'aux frais de séjour, s'ajoutent pour la commune, des frais annexes (indemnités de déplacement des enseignants, prise en charge des familles en grande difficulté, subvention spécifique pour la réalisation des photos lors du séjour, etc...), qui ne sont pas répercutés sur les familles,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

➤ de fixer le taux de participation des familles au financement du séjour à 30 %. Ce taux s'appliquera sur le quotient de la famille.

On entend par Quotient familial le total des ressources exactes divisé par le nombre de parts de la famille, nombre déterminé de la façon suivante :

- 2 parts pour le ou les parents
- ½ part pour chaque enfant à charge
- 1 part à partir du 3^{ème} enfant
- 1 part pour un enfant handicapé

Le montant des Allocations Familiales (exceptée l'Allocation Logement) est inclus dans le montant des ressources pour le calcul du quotient familial,

➤ de fixer des tarifs « plancher » et « plafond » comme suit :

Schweitzer		Professeur Roux
Plancher : 70.04 € / enfant		Plancher : 76.44 € / enfant
Plafond : 323.76 € / enfant		Plafond : 351.22 € / enfant

Pour les familles en très grande difficulté, une aide pourra éventuellement être accordée après examen des ressources par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à confirmer la réservation des séjours auprès des associations organisatrices.

**N° 23 – CLASSES D'ENVIRONNEMENT (CLASSES DE DÉCOUVERTE)
TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES
ANNEE 2011/2012**

Vu le Budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 17 Octobre 2011,

Considérant que des séjours en classes d'environnement sont organisés par des organismes agréés, à la demande de la Municipalité,

Considérant que les coûts des séjours s'élèvent à 680,96 € par enfant pour un séjour de 10 jours à Neauphle le Vieux (Yvelines) avec pour thème « l'audiovisuel » (école Professeur Roux) et 759,95 € par enfant pour un séjour de 5 jours à Londres (école Péguy) avec pour thèmes « la culture et la langue »,

Considérant qu'aux frais de séjour, s'ajoutent pour la commune, des frais annexes (indemnités de déplacement des enseignants, prise en charge des familles en grande difficulté, subvention spécifique pour la réalisation des photos lors du séjour, etc...), qui ne sont pas répercutés sur les familles,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

➤ de fixer le taux de participation des familles au financement du séjour à 30 %. Ce taux s'appliquera sur le quotient de la famille.

On entend par Quotient familial le total des ressources exactes divisé par le nombre de parts de la famille, nombre déterminé de la façon suivante :

- 2 parts pour le ou les parents
- ½ part pour chaque enfant à charge
- 1 part à partir du 3^{ème} enfant
- 1 part pour un enfant handicapé

Le montant des Allocations Familiales (exceptée l'Allocation Logement) est inclus dans le montant des ressources pour le calcul du quotient familial,

➤ de fixer des tarifs « plancher » et « plafond » comme suit :

Pr.Roux		Péguy
Plancher : 55.16 € / enfant		Plancher : 61.56 € / enfant
Plafond : 254.68 € / enfant		Plafond : 284.22 € / enfant

Pour les familles en très grande difficulté, une aide pourra éventuellement être accordée après examen des ressources par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à confirmer la réservation des séjours auprès des associations organisatrices.

**N° 24 – REGLEMENT GÉNÉRAL
DES CHÉQUIERS PASS'LOISIRS ET PASS'TOUP'TIT
ANNEE 2012**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération des Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit destinée à favoriser la fréquentation des structures par les jeunes gravenchonnais est renouvelée pour l'année 2012,

Considérant qu'il convient de fixer les mesures d'organisation de cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 17 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
d'approuver le règlement général des Chéquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'tit.

REGLEMENT GENERAL

PRÉAMBULE

Le chéquier Pass'Loisirs a été créé en 2000, afin d'inciter les jeunes Gravenchonnais à fréquenter les différentes structures de la Ville. Ce système leur offre des réductions valables pour de nombreuses activités sportives, culturelles et de loisirs.

Un nouveau chéquier a été mis en place à partir du 1^{er} Janvier 2009 : le Pass'Toup'Tit qui concerne les jeunes enfants âgés de 0 à 5 ans révolus et possède le même principe de fonctionnement que le chéquier Pass'Loisirs.

ARTICLE 1 – DÉLIVRANCE DU CHÉQUIER

Les Chéquiers Pass'Loisirs et Pass Toup'Tit sont distribués à l'accueil de la Mairie aux jeunes qui en font la demande, sur présentation de leur Carte Nationale d'Identité ou du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une photographie récents.

Le demandeur doit impérativement être domicilié sur la commune de Notre-Dame de Gravenchon. Deux chéquiers distincts sont proposés, correspondant aux tranches d'âge suivantes :

- de 0 à 5 ans révolus (Pass'Toup'Tit)
- de 6 à 20 ans révolus (Pass'Loisirs)

ARTICLE 2 – UTILISATION DES COUPONS

Les chéquiers, d'une valeur de 56 Euros (0-5ans), de 83 Euros (6-10 ans) ou 87 Euros (11-20 ans) se décomposent en coupons de différents montants, valables dans les structures associatives et communales suivantes :

- | | | |
|--|---------------------------|------------------------------|
| - L'Accueil de Loisirs | - le CSG | - la Médiathèque |
| - l'ARCADE | - le Dynamic Gym Club | - Roc et Vol |
| - le Centre de natation | - Ecole d'Arts Graphiques | - le Moto club de Gravenchon |
| - le cinéma | - la Ludothèque | - la Maison de l'Enfance |
| - le Conservatoire | - l'U.S.E.P. | |
| - l'EMSL (sections tennis, tennis de table, babyjudo, judo, escrime) | | |
| - Les Rollers Gravenchonnais | | |
| - les Poneys de Saint-Georges (Centre Hippique du Bois du Parc) | | |
| - L'élevage d'Harcourt (Ferme du Tipi / Ecuries du Bois d'Harcourt) | | |
| - l'Association pour la pêche et la protection de la nature | | |

L'acceptation des coupons est soumise à conditions :

- Les coupons ne doivent pas être détachés du Chéquier par l'utilisateur
- Une pièce d'identité doit être **obligatoirement** présentée avec le Chéquier
- Les coupons ne peuvent être déduits de tarifs promotionnels déjà existants

En revanche, les coupons d'une valeur de 10 Euros (Pass'Loisirs) ou de 8 Euros (Pass'Toup'Tit), valables sur la participation à une activité sportive ou culturelle, sont cumulables. Toutefois, le montant de ce cumul ne doit en aucun cas excéder le coût de l'inscription dans la structure, ni le couvrir en totalité.

ARTICLE 3 – DISCIPLINE

En cas de comportement perturbateur sur le territoire de la commune, sur la voie publique, ou au sein des équipements ou des structures, la coordination enfance jeunesse de la commune se réunit. Elle peut proposer soit des mesures éducatives à l'encontre de l'auteur des troubles avec conservation du Chéquier sous condition, soit le retrait immédiat du Chéquier et la radiation du listing des détenteurs.

De même, le non respect des règlements intérieurs de chaque association pourra entraîner l'annulation des bénéfiques des Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit dans l'ensemble des structures partenaires de l'opération.

La coordination enfance jeunesse est seule compétente pour proposer, en 2012, le maintien d'une radiation du listing des détenteurs prononcée en 2011.

En tout état de cause, les mesures proposées par la coordination enfance jeunesse sont validées par le Maire ou un élu du Conseil Municipal ayant reçu délégation du Maire.

ARTICLE 4 – CARACTÈRE IRREMPLAÇABLE DU CHÉQUIER

Le chéquier est valable pour l'année civile, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, sans qu'il soit procédé à un échange ou à une nouvelle distribution lorsque le titulaire atteint un âge correspondant au Pass' de la tranche supérieure. Aucun nouveau chéquier ne sera délivré en cas de perte ou de vol pendant l'année en cours.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est systématiquement notifié au demandeur du chéquier, qui certifie en avoir pris connaissance et l'accepter en signant l'attestation prévue à cet effet.

**N° 25 – CHEQUIERS « PASS LOISIRS » ET « PASS TOUP'TIT »
ANNEE 2012
CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAUX VALLEE DE SEINE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
NOTRE DAME DE GRAVENCHON
ET
MISE EN PLACE DE BONS DE RÉDUCTION À LA MÉDIATHÈQUE,
AU CINEMA, À L'ACCUEIL DE LOISIRS ET A LA LUDOTHEQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant que l'opération des chéquiers Pass'Toup'Tit et Pass'Loisirs a été perçue de façon très positive tant par les jeunes gravenchonnois que par les structures partenaires,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la fréquentation des structures par les jeunes de notre Ville,

Considérant que pour participer aux activités, il convient d'apporter une aide financière par le biais desdits chéquiers « Pass'Loisirs » ou « Pass Toup'Tit »,

Considérant le partenariat avec les Associations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 17 Octobre 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les structures suivantes :

- L'Association de Rencontres Culturelles, d'Animations, de Détente et d'Expression (A.R.C.A.D.E.)
- Le Club Sportif Gravenchonnais (C.S.G.)
- EXPRESSIONS
- Le DYNAMIC GYM CLUB
- ROC et VOL
- Les Poneys de Saint-Georges (Centre Hippique du Bois du Parc)
- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP),
- Exxon Mobil Sport et Loisirs (E.M.S.L), sections tennis de table, tennis, babyjudo, judo et escrime,
- Le Moto Club de Gravenchon
- L'Association pour la Pêche et la Protection de la Nature,
- Les Rollers Gravenchonnais
- L'élevage d'Harcourt (Ferme du Tipi – Ecuries du Bois d'Harcourt)
- La Communauté de Communes Caux – Vallée de Seine, en ce qui concerne le centre de natation Alain Guilloit et le Conservatoire.
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Notre-Dame de Gravenchon, en ce qui concerne la Maison de l'enfance

Article 2 :

Les bons de réductions sont acceptés dans les structures municipales tels le cinéma, l'accueil de loisirs, la médiathèque et la ludothèque.

Article 3 :

La dépense résultant du remboursement des dites opérations sera imputée sur le compte 422 658

N° 26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ARCADE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'Exercice,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 17 octobre 2011,

Considérant que la Ville offre chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un spectacle aux élèves des établissements scolaires du premier degré,

Considérant qu'il est proposé de modifier pour 2011 la formule traditionnelle, consistant en la diffusion d'un film d'animation, et de programmer à la place les spectacles de compagnies spécialisées,

Considérant que d'une part, l'ARCADE dispose, en interne, des ressources humaines et des contacts permettant de choisir la programmation la mieux adaptée au jeune public scolaire, et, d'autre part qu'elle prend en charge la réservation de la prestation auprès des compagnies retenues, dans un souci de souplesse et d'organisation logistique,

Le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,
de rembourser à l'ARCADE l'intégralité des frais engagés au titre de la réservation et de l'accueil des compagnies proposant les spectacles, d'un montant de 4 029 Euros TTC.

La dépense sera inscrite au compte 6574 des budgets de l'exercice en cours.

SERVICES TECHNIQUES

<p style="text-align: center;">N° 27 – MODERNISATION DU CENTRE CULTUREL DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU DROIT A TIRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE</p>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la Commune a engagé la modernisation du Centre Culturel,
- la Communauté de communes Caux vallée de Seine a adopté lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2010, le principe de la répartition du droit à tirage par commune,
- la Ville de Notre-Dame de Gravenchon a par courrier en date du 27 avril 2010, sollicité la Communauté de communes Caux vallée de Seine pour l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 748 633 euros maximum dans le cadre de ce droit à tirage pour la modernisation de son centre culturel,

Monsieur le Maire explique que cette demande répond aux principes généraux définis par la Communauté de communes Caux vallée de Seine dans son règlement, et de ce fait, cette collectivité propose d'établir une convention qui fixera les modalités de versement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 16 des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
d'autoriser Monsieur Christian MORISSE, 1^{er} Adjoint, à signer la convention financière à venir et tous documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce projet correspondant au versement du fonds de concours dans le cadre du droit à tirage pour la modernisation du centre culturel de Notre-Dame de Gravenchon.

**N° 28 – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
AU TAUX DE 4 % SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
et FIXATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment et que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe d'aménagement remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 du Code de l'Urbanisme un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,

- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) à raison de 50 % de leur surface,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

**N° 29 – DEMANDE D’AUTORISATION D’OCCUPATION DU SOL
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR
PRÉSENTER DEUX DOSSIERS DE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.422-1 et suivants et R.422-1 et suivants du Code de l’Urbanisme,

Considérant que la Commune de Notre-Dame de Gravenchon a décidé :

- de changer les châssis des façades Sud et Ouest de l’Hôtel de Ville,
- de modifier la façade du local propreté situé square de Street (façade pleine en lieu et place d’un volet roulant), le reste de la façade abimé par un incendie sera refait à l’identique.

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de déposer pour ces projets, deux dossiers de déclaration préalable, et donc d’autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes et tout document afférent à ces autorisations d’urbanisme en tant que personne morale représentant la commune de Notre-Dame de Gravenchon,

Vu les projets tels que précisés ci-après :

Type d’autorisation	Objet	Situation
Déclaration préalable	- Travaux de changement de châssis Hôtel de Ville	Place d’Isny
Déclaration préalable	- Travaux de modification de façade local propreté	Square de Street

Décide, à l’unanimité,
d’autoriser Monsieur le Maire à déposer ces dossiers au nom de la Ville, propriétaire des biens concernés, et à signer les documents nécessaires à la délivrance des autorisations.

**N° 30 – CREATION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)
POUR LA PASSATION ET L’EXECUTION DE MARCHES PUBLICS
POUR L’ANNEE 2012**

Monsieur le Maire explique que l’article 8 du Code des marchés publics autorise la constitution de groupements de commandes, c’est pourquoi la Ville et le C.C.A.S. de Notre-Dame de Gravenchon souhaitent passer une convention constitutive d’un groupement de commandes pour coordonner et regrouper leurs achats et services,

Monsieur le Maire expose que cette mutualisation sous forme de groupement de commandes permet notamment pour les deux collectivités :

- d’optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de réaliser des économies d’échelle,

Au vu du constat globalement positif pour les périodes écoulées, et en application du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et notamment son article 8, la Ville propose de reconduire la démarche avec le Centre Communal d’Action Sociale pour l’année 2012 et de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes la Ville,

.../

La création de ce groupement de commandes oblige la ville de Notre-Dame de Gravenchon à :

- désigner le coordonnateur du dit groupement,
- désigner la commission d'appel d'offres appelée à émettre un avis ou un choix selon les procédures à mettre en œuvre et ce, dans le respect du Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 8 du code des marchés publics 2006,

Considérant la nécessité pour les collectivités d'optimiser les coûts concernant les diverses acquisitions et services à assurer par chacune des collectivités –Ville de Notre-Dame de Gravenchon et Centre Communal d'Action Sociale-

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Notre-Dame de Gravenchon et le Centre Communal d'Action Sociale définissant les modalités de fonctionnement du groupement et permettant la réalisation de consultations communes afin de retenir des prestataires chargés de fournir les commandes nécessaires au fonctionnement des collectivités susvisées et d'assurer différents services et prestations selon les besoins communs de ces entités,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De désigner la Ville de Notre-Dame de Gravenchon comme coordonnateur du groupement,
- De désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur (la ville), pour statuer pour le dit groupement.

**N° 31 – LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE EN VUE
DE LA CREATION DE LA ZAC (Zone d'Aménagement Concerté)
« CŒUR DE VILLE » de NOTRE-DAME DE GRAVENCHON**

Monsieur CHAGRAOUI indique que le groupe « Atout Cœur » s'abstiendra sur cette délibération, n'étant pas d'accord sur les « moyens » du projet, tout en agréant le fond.

Monsieur le Maire expose que la Ville de Notre Dame de Gravenchon engage un projet sur 15 ans visant la création des conditions du développement du centre ville pour apporter davantage de cohérence architecturale et urbaine en vue d'un usage qualitatif et agréable de la Ville.

Au travers de ce projet, la Ville envisage :

- la constitution d'un cœur de ville marchand autour des enseignes de grande distribution et des petits commerces
- la création de nouveaux logements
- l'amélioration des déplacements et la qualité des espaces publics
- l'amélioration de l'offre des stationnements

Afin de répondre à ces objectifs d'aménagement, il est proposé de lancer une opération publique de l'aménagement urbain du secteur du cœur de ville dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

La procédure de la ZAC est ponctuée par trois grandes étapes :

- Le lancement de la concertation qui en définit les objectifs et les modalités en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.
- L'approbation du dossier de création qui définit notamment le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations et qui contient un rapport de présentation de l'opération ainsi qu'une étude d'impact spécifique, en application de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme.
- L'approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions, modalités prévisionnelles de financement de l'opération) et du programme des équipements publics, en application de l'article R 311- 7 du Code de l'Urbanisme.

La ZAC permet de :

1/ garantir la cohérence urbaine du projet

Il s'agit pour la collectivité de s'assurer d'une part de la définition d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent, évitant les approches morcelées et garantissant les principales options structurantes du projet et d'autre part d'un traitement homogène et de qualité des différents espaces publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC,

2/maitriser la programmation.

La programmation générale et le programme des équipements serviront de cadre au déroulement du projet et c'est ensuite par le suivi de l'attribution des droits à construire aux constructeurs que la commune pourra maitriser le développement du projet et respecter au mieux la programmation définie dans les études initiales.

3/ encadrer le financement des équipements d'infrastructures et de superstructures publiques.

La procédure de la ZAC permet d'établir l'économie générale du projet et d'en déterminer les modalités prévisionnelles de financement. Celles-ci s'appuient notamment sur le régime de participations permettant de mettre à la charge des constructeurs la part légalement exigible du coût des équipements. La procédure de ZAC permet par ailleurs à la collectivité de s'assurer de l'engagement d'autres maîtres d'ouvrage publics à l'intérieur de son périmètre puisque ceux-ci s'engagent, dans le programme des équipements publics de la ZAC, sur le principe de réalisation des équipements qui les concernent ainsi que sur la participation à leur financement.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire propose les modalités de concertation suivante :

- Une réunion publique. L'information sera donnée par un courrier adressé à l'ensemble des administrés de la Commune, des commerçants et des associations locales, par voie de presse (le Courrier Cauchois et le Paris Normandie), par affichage en mairie, sur les panneaux lumineux, dans le journal municipal le Gravenchon Info et sur le site internet de la Commune,
- Une exposition de panneaux décrivant l'opération sera réalisée et accessible,
- Un registre sera à disposition du public à la mairie dès publication de la présente délibération et durant toute la durée des études préalables au projet de création de ZAC,
- les observations pourront être adressées en mairie par courrier annexe,
- Une seconde réunion publique sera organisée pour présenter les grandes orientations du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les L. 300-2 et R. 300-1,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 octobre 2006

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement Cœur de Ville
- les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal,

Décide, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mmes Lecourtois, L'Antoine, MM. Patin, Loisel, Chagraoui),

- d'approuver le principe consistant à avoir recours à une nouvelle procédure de ZAC pour l'aménagement du quartier « Cœur de Ville de Notre Dame de Gravenchon », selon le périmètre d'étude indiqué sur le plan joint à la présente délibération,
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par le Maire,
- la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 32 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PATIN donne lecture de la déclaration ci-après :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux :

Le travail d'une opposition est aussi et surtout un travail de proposition aussi, voici ma proposition :

La mairie de Notre-Dame de Gravenchon peut être comparée à une entreprise de moyenne importance, compte tenu des budgets conséquents qu'elle a à gérer, et des nombreux interfaces avec les entreprises et administrations avec lesquelles elle est amenée à travailler.

A l'instar des grandes administrations et sociétés privées qui développent leur adhésion à l'Intégrité dans le domaine des affaires comme un label de Qualité et de savoir faire, je souhaiterais, je propose, qu'à dater de l'année 2012 soit instaurée à la Mairie de Notre-Dame de Gravenchon une procédure qui verrait l'ensemble des élus et du personnel de la Mairie, signer une déclaration sur l'honneur, de leur appartenance/participation ou non à des associations, société tiers, entreprise, en tant que membre, actionnaire, propriétaire, gérant ... etc.

Cela permettrait de travailler dans une transparence, nécessaire à la bonne gestion des affaires et éviterait tout malentendu ou suspicion, préjudiciable à un travail de qualité.

Cela serait reconnu comme un label de Qualité/Intégrité au même titre que le label Ville fleurie, Ville Internet ou Ville la plus sportive, que revendique à juste titre la commune de Notre-Dame de Gravenchon ».

Monsieur WEISS répond qu'il conviendra de réfléchir à la proposition, puisqu'elle n'a pas été soumise par écrit, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur PATIN demande ce qu'il en est du projet de maison médicale. Monsieur WEISS précise que les travaux n'ont pas encore commencé, et qu'il a, le lendemain, un rendez-vous sur ce sujet.

Monsieur PATIN expose qu'un médecin gravenchonnois vient d'ouvrir un cabinet à Lillebonne, portant ainsi la proportion à 12 médecins à Lillebonne, contre 5 à Notre-Dame de Gravenchon, et alors même que la commune voisine ne met en place aucune stratégie particulière pour attirer ces professionnels. Parallèlement, les choses ne paraissent pas évoluer dans notre ville : un coordonnateur nommé ? y a-t-il un problème relationnel (...) entre les médecins, ou bien entre ceux-ci et la ville ?

Madame LOISON indique que la réflexion est en cours sur le territoire, Monsieur WEISS précise que les médecins ne sont pas tous nécessairement d'accord, ni rassemblés autour du projet. A ce jour, aucun calendrier n'est établi.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

* * * * *

La présente séance étant arrêtée à 32 délibérations ou rapports numérotés de 1 à 32.

* * * * *